



Prolongation du dispositif de soutien au carburant

Le CNPMEM est satisfait des annonces que le ministre en charge de la mer a présenté hier devant le Bureau en réunion exceptionnelle. Outre le relèvement du seuil de "de minimis" à 330 000 € (300 000 € plafond temporaire Ukraine + 30 000 € aide de minimis ordinaire) pour les entreprises de pêche annoncé par la Commission Européenne, la poursuite du dispositif de soutien au carburant jusqu'en février 2023 (25 centimes au litre) est de nature à rassurer les pêcheurs pour une fin d'année souvent pleine d'incertitudes puisque coïncidant avec la fixation des Tacs et Quotas pour l'année à venir.

Le CNPMEM se réjouit aussi que le dispositif général de compensation des surcoûts des énergies aux entreprises françaises ait englobé dans son périmètre les criées et les mareyeurs. La notion de filière est effectivement essentielle et le CNPMEM souhaite rapidement une discussion avec tous les maillons pour une vision d'avenir partagé, notamment avec la GMS.

Olivier Le Nézet, Président du CNPMEM a déclaré que "*il est nécessaire de maintenir une approche filière et transversale, car ne soutenir qu'un maillon même si c'est celui des producteurs n'aurait aucun sens en terme d'approvisionnement des marchés et des consommateurs.*"

Ainsi, le CNPMEM outre la volonté de relever le défi de la décarbonation, entend participer très activement à la construction d'une stratégie filière, telle que proposée par le Ministre, avec le soutien des différentes enseignes de la grande distribution.

Olivier Le Nézet a enfin conclu sur la nécessité de susciter des vocations en accélérant les initiatives en faveur de la promotion des métiers de la pêche française, car "*sans les hommes, sans une relève, toutes les aides, les efforts consentis n'auront servi à rien*"

Paris, le 4 novembre 2022

Contact :

Olivier Le Nézet : 06 40 57 39 85